

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MAI 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 mai 2014 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 21 mai 2014.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 mai 2014 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Personnel communal – création de poste
2. Personnel communal – emplois occasionnels
3. Personnel communal – remplacement en cas d'absence pour maladie du personnel titulaire
4. Personnel communal - complément de rémunération
5. Indemnités au receveur municipal
6. Tarifs du restaurant scolaire
7. Tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants
8. Tarifs de la garderie
9. Convention avec la commune de La Buisse pour la plaquette CTL
10. Commission Communale des Impôts Directs
11. Désignation des représentants aux commissions de la CAPV
12. Désignation d'un représentant de la commune à l'ACSSM
13. Protocole d'accord – Maison des Professions de Santé
14. Archives
15. Avis sur le schéma de secteur
16. Mise en place d'un droit de place pour les forains et camions vente au déballage
17. Régie de recettes location des salles, recettes des diverses manifestations – modification de l'objet
18. Avenant à la convention d'objectifs avec la MPT
19. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Le Maire propose F. REY – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du CM 24.04.14 à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

- Point n°15 : Mme Le Maire précise que le conseil municipal ne délibérera pas sur le schéma de secteur ce soir. Ce point sera abordé après une rencontre avec la CAPV.
- Point n°16 : Mme Le Maire précise qu'il ne sera pas débattu des camions de vente au déballage.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

**1. Personnel communal – création de poste**

Par délibération du 15 novembre 2004 avait été créé un poste d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet.

L'agent occupant ce poste, prépare, coordonne et met en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, les activités physiques et sportives de la collectivité. Il encadre l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants. Il assure la surveillance et la bonne tenue des équipements et veille à la sécurité des participants et du public. Il encadre des agents de catégorie C.

Compte tenu de la mise en service depuis quelques mois du nouveau gymnase municipal et de la réorganisation des services périscolaires du fait de la réforme des rythmes scolaires, les missions confiées à cet agent sont plus nombreuses et demandent des compétences particulières en matière de conception de projets et d'animation de structure. Le nombre d'agents de catégorie C encadrés augmente.

De ce fait, Madame le Maire demande à ce qu'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe soit créé à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2014 et précise que le poste d'Educateur des APS actuel sera par la suite supprimé après avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de créer un poste d'Educateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**2. Personnel communal – emplois occasionnels**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de pouvoir recourir, lors de besoins occasionnels temporaires, au recrutement d'agents contractuels. En effet, à certaines périodes de l'année ou encore lors de certaines manifestations communales, un besoin temporaire de personnel peut être nécessaire au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de recourir au recrutement d'agents contractuels lorsqu'il y a nécessité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame le Maire à recourir selon les nécessités de service à un personnel contractuel employé en vertu des textes en vigueur, dit que les éventuels contrats passés pour ces

emplois occasionnels fixeront les rémunérations en fonction des qualifications requises pour ces emplois et dit que les crédits éventuellement nécessaires seront prévus sur le budget communal.

### 3. Personnel communal – remplacement en cas d'absence pour maladie du personnel titulaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de remplacer les agents en congés de maladie, lorsque leur absence pose des problèmes de fonctionnement du service public.

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir recourir, lorsqu'il y a nécessité de service, au remplacement de certains congés de maladie par le recrutement d'agents auxiliaires conformément aux textes en vigueur. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Madame Le Maire à recourir, selon les nécessités de service, au recrutement de personnel contractuel, lors de congés de maladie d'agents territoriaux.

Il est précisé, suite à la demande de MC MARILLAT, qu'il s'agit d'une délibération cadre pour autoriser Mme Le Maire à pourvoir au remplacement.

### 4. Personnel communal - complément de rémunération

L'assemblée est informée de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui stipule dans son article 111 :

*« Les agents d'une collectivité conservent les avantages ayant un caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis au sein de leur collectivité par l'intermédiaire d'organisme à vocation sociale. Dès lors, les compléments de rémunérations pourront être payés directement par le budget communal au chapitre des rémunérations du personnel ».*

Ce complément de rémunération transitait antérieurement par le Comité Social du Personnel des services municipaux de la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS déclaré en Préfecture le 25 Octobre 1977. En application de l'article L120 du code de la Sécurité Sociale, ces éléments sont soumis à cotisation pour les agents affectés au régime général.

**Madame le Maire informe l'assemblée des conditions d'attribution et de versement de ce complément de rémunération :**

#### • PERSONNEL TITULAIRE et STAGIAIRE

Ce complément de rémunération est identique pour chaque agent et correspond au salaire moyen de l'ensemble du personnel titulaire et stagiaire de la collectivité. Il est versé au prorata du temps de travail de chaque agent.

Ce salaire moyen est recalculé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre de l'année. Une enveloppe est donc déterminée chaque année et prise en compte dans le budget communal au compte 6411 « Rémunération du Personnel Titulaire ».

#### • PERSONNEL AUXILIAIRE

- **Le personnel auxiliaire (remplacement de personnel titulaire), effectuant plus de 15 heures hebdomadaires et présent depuis plus de 12 mois consécutifs**, perçoit un complément de rémunération calculé en fonction du salaire moyen de l'ensemble de ce personnel. Le complément est versé au prorata du temps de travail de chaque agent.

Comme pour le personnel titulaire, le salaire moyen est recalculé chaque année au 1<sup>er</sup> novembre.

- **Le personnel auxiliaire, effectuant plus de 15 heures hebdomadaires, présent au moins 2 mois consécutifs et en poste au 1<sup>er</sup> Juin ou au 1<sup>er</sup> novembre de l'année**, perçoit un complément de rémunération de **15 € par mois de présence**.

L'enveloppe correspondante au complément de rémunération du personnel auxiliaire est prise en compte dans le budget communal au compte 6413 « rémunération du personnel non titulaire ».

#### • CONDITIONS DE VERSEMENT

**Le complément de rémunération suit le sort du traitement** et sera par conséquent réduit dans les mêmes proportions que ce dernier en cas de passage à demi-traitement de l'agent placé en congé de maladie.

**Un acompte sur ce complément de rémunération est versé sur les salaires du mois de juin de chaque année.** Le montant de cet acompte est égal à 50 % du salaire moyen calculé au 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédente. Le solde est versé sur les salaires du mois de novembre après détermination de l'enveloppe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve les conditions d'attribution du complément de rémunération telles que définies ci-dessus, donne son accord pour le versement d'un acompte sur les salaires du mois de juin de chaque année, le solde étant versé sur les salaires du mois de novembre, dit qu'un décompte individuel sera joint à la présente délibération chaque année lors de l'ordonnancement et dit que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget communal de l'année.

Mme Le Maire apporte les précisions suivantes :

- Salaire moyen des titulaires et stagiaires en 2013 : 1 795 €
- Salaire moyen des auxiliaires en 2013 : 1 430 €

A la demande de D. GARCIN, il est précisé que le comité social du personnel ne peut plus verser ce 13<sup>ème</sup> mois.

## 5. Indemnités au receveur municipal

Il est rappelé à l'assemblée que les comptables assurant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations qui ont un caractère facultatif donnent lieu au versement par la collectivité de l'indemnité dite indemnité de conseil.

Cette indemnité acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, ne peut être, pendant cette période, supprimée ou modifiée que par délibération spécialement motivée. Aussi, en raison du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, il est nécessaire de se prononcer, pour la durée du nouveau mandat, sur le taux qui permet de calculer l'indemnité par application de ce taux à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui sera attribuée au receveur municipal et dit que la dépense correspondante sera imputée au compte 6225 "Indemnités au comptable et au régisseur" du budget.

## 6. Tarifs du restaurant scolaire

Mme Laurence BETHUNE Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2013/2014.

Elle informe que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Le coût réel d'un repas a été calculé et s'élevait pour l'année scolaire 2013/2014 à 6.71 € (réactualisé 2% par rapport à 2012/2013).

L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2014 et de séparer la part garderie de la part restauration du tarif pratiqué.

Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 5 abstentions :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix 2014/2015		
	Part rest. Scol.	Part garderie	Total
QF < 300	2,40 €	0,10 €	2,50 €
QF 301-445	2,80 €	0,20 €	3,00 €
QF 446-634	3,40 €	0,30 €	3,70 €
QF 635-950	3,80 €	0,40 €	4,20 €
QF 951-1200	3,90 €	0,50 €	4,40 €
QF 1201-1500	4,00 €	0,60 €	4,60 €
QF 1501-1800	4,10 €	0,70 €	4,80 €
QF > 1801	4,20 €	0,80 €	5,00 €

- Précise que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et indique que l'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

P. ROUYEYRE précise que pour la plupart des familles, cela se traduit par une baisse. MC MARILLAT précise que le tarif des familles ayant un QF supérieur à 1801 a augmenté de 10 centimes.

P. ROUYEYRE précise que l'impact sur les recettes communales est de 1800 €. MC MARILLAT demande si la société Trait'Alp a augmenté le coût des repas. P. ROUYEYRE précise que non.

Il est précisé que les participations des familles ne couvrent pas totalement les frais de mise en place de ce service qui est de l'ordre de 6,70 €.

MC MARILLAT fait préciser que pour une famille de 2 enfants ayant des revenus de 4 500 €, il y a une baisse de tarif.

## 7. Tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 juillet 2013, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2013/2014.

L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2014.

Mme Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Enseignants : 4,03 € (augmentation de 2%)
- Adultes extérieurs : 5,20 € (augmentation de 2%)

Mme le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,21 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants dont l'indice majoré de traitement est au plus égal à 465.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : adopte la proposition et fixe à 4,03 € le tarif du repas pour les enseignants et à 5,20 € le tarif du repas pour les adultes extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## 8. Tarifs de la garderie

Madame Laurence BETHUNE Maire rappelle que les garderies périscolaires sont payantes depuis la rentrée 2009/2010, suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble.

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de créer plusieurs tranches de garderie. Elle donne lecture de la proposition.

Horaires	Tarifs
07h30 – 08h20	Selon QF
11h30 – 12h15	Selon QF
12h30 – 13h20	Selon QF
16h00 – 17h00	Selon QF
17h00 – 18h00	Selon QF
18h00 – 18h30	Selon QF/2

Quotient familial	Tarifs
QF < 300	0,10 €
QF 301-445	0,20 €
QF 446-634	0,30 €
QF 635-950	0,40 €
QF 951-1200	0,50 €
QF 1201-1500	0,60 €
QF 1501-1800	0,70 €
QF > 1801	0,80 €

Elle rappelle que la facturation sera établie à la présence et par tranche de garderie (quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant).

L'accueil entre 11h30 et 13h20 des enfants allergiques apportant leur repas au restaurant scolaire sera facturé selon le tarif de garderie au quotient familial (en cas de PAI).

Il est précisé que tout retard sera facturé 2 €.

Il est précisé que le tarif concerne l'ensemble des activités proposées (étude dirigée, garderie et activités péri-éducatives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions : adopte les dispositions ci-dessus indiquées et fixe les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 comme ci-dessus énoncés.

P. SANTIAGO demande des précisions sur le prix pour les enfants allergiques. Il est précisé qu'ils paieront pour le repas une heure de garderie.

P. SANTIAGO explique qu'il aurait été bien de voter la délibération avant la présentation aux parents.

MC MARILLAT précise que les familles vont économiser sur le centre de loisirs.

Mme Le Maire indique que la réforme a été faite en priorité pour le bien-être des enfants avant tout et que la commune aura également une participation de la CAF pour l'ouverture du centre de loisirs.

## 9. Convention avec la commune de La Buisse pour la plaquette CTL

Madame Laurence BETHUNE Maire informe l'assemblée que les communes de Coublevie, La Buisse, Moirans, St Jean de Moirans et Vourey ont souhaité mettre en place, dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse initié par la CAPV, un projet intitulé « Communication transversale des activités de loisirs ». L'objectif de ce projet est de communiquer, à l'échelle du bassin de vie constitué par les communes, en direction des jeunes de 6 à 18 ans sur les activités proposées par les structures d'animation.

Pour l'année 2014, et comme chaque année, le projet prendra la forme d'une plaquette présentant les programmes d'été 2014 des structures des communes précitées.

La forme et le contenu de la plaquette sont définis par le groupe de travail constitué de représentants de chaque structure concernée ; le porteur du projet demeure la Mairie de La Buisse.

Une convention est établie afin de déterminer les modalités de financement de la plaquette de communication et de répartition du coût entre communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame Le Maire à signer ladite convention et dit que la dépense est inscrite au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » du budget communal 2014.

P. SANTIAGO demande le coût. Il est précisé que la réponse sera apportée ultérieurement.

Il est précisé que la plaquette est distribuée dans les écoles.

## 10. Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Laurence BETHUNE Maire indique que cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En outre, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : valide la liste des commissaires titulaires et suppléants tels que proposés sur le tableau annexé à la délibération.

## 11. Désignation des représentants aux commissions de la CAPV

Mme Laurence BETHUNE Maire, signale à l'assemblée que suite à la désignation des commissions le 24 avril 2014 en conseil communautaire, il y a lieu de désigner un maximum de deux représentants par commission pour la commune.

Mme Le Maire propose le vote à main levée : adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire propose comme suit les conseillers représentants de la commune :

### Commission n°1

#### **Développement économique, emploi et formation**

Nom des représentants de la commune : Michel DELMAS (par 17 voix pour-1 absence) – Noëlle PERRIN (par 17 voix pour-1 abstention)

S'est également présenté pour siéger à la commission et n'a pas été élu : Serge BUISSON (5 voix)

### Commission n°2

#### **Aménagement du territoire, urbanisme et logement**

Nom des représentants de la commune : Philippe NOE (par 17 voix pour-1 abstention) – Michel PAQUIER (par 17 voix pour-1 abstention)

S'est également présentée pour siéger à la commission et n'a pas été élue : Marie-Cécile MARILLAT (5 voix)

### Commission n°3

#### **Organisation de la mobilité**

Nom des représentants de la commune : François PERNOUD (par 16 voix pour-2 abstentions) – Mickaël ATTALI (par 16 voix pour-2 abstentions)

### Commission n°4

#### **Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs**

Nom des représentants de la commune : Alain AURIA (par 16 voix pour-2 abstentions) – Christèle BERGER (par 16 voix pour-2 abstentions)

### Commission n°5

#### **Protection de l'environnement**

Nom des représentants de la commune : Vincent GENSBURGER (par 16 voix pour-2 abstentions) – Brigitte ZWIRYK (par 16 voix pour-2 abstentions)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la désignation des conseillers aux différentes commissions comme ci-dessus énoncée.

## 12. Désignation d'un représentant de la commune à l'ACSSM

Mme Laurence BETHUNE informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'Association du Centre Sanitaire et Social de Moirans.

Il convient donc de désigner un représentant à scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Mme Le Maire propose le vote à main levée : adopté à l'unanimité.

S'est portée candidate : Dominique GILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Dominique GILLE comme représentante de la commune par 23 voix.

## 13. Protocole d'accord – Maison des Professions de Santé

Mme Laurence BETHUNE Maire informe l'assemblée que la commune de St Jean de Moirans a confié en 2009 :

- A M. PEPILLO, architecte, une mission de maîtrise d'œuvre de Base
- A A2B INGENIERIE, B.E Structure, cotraitant de la maîtrise d'œuvre, une mission EXE
- A BMR, entreprise générale, un marché de travaux tous corps d'état par lots séparés,

pour la construction de la Maison des Professions de Santé située 63 chemin des Marronniers à St Jean de Moirans.

Les professionnels de santé, locataires du bâtiment, ont fait part à la commune de problèmes d'infiltration d'eau dans le bâtiment.

Un rapport de la société POLYGON fait apparaître une migration de l'eau depuis la rampe d'accès vers l'intérieur du bâtiment.

Afin de mettre un terme aux discussions concernant la responsabilité des différentes parties, l'expert propose la signature d'un protocole d'accord.

Mme Le Maire informe que le coût de la reprise sera pris en charge de la manière suivante :

- Commune de St Jean de Moirans : 40 % soit 6.856,52 € TTC
- M. PEPILLO : 30 % soit 5.142,39 € TTC
- A2B INGENIERIE, BE Structure, 30% soit 5.142,39 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Madame Le Maire à signer le dit protocole.  
A la question de P. SANTIAGO, il est précisé qu'il n'y a pas de dommage ouvrage sur le gymnase.

#### 14. Archives

Au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine, Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait que la commune dépose aux Archives départementales de l'Isère les documents suivants :

- Parcellaire 1672, 254 f°
- Courcier : état des mutations avec répertoire, 1750
- Courcier : plans, 1750
- registres de délibération : 1873-1887, 1887-1898
- registre de l'état civil : 1813-1831, 1832-1843, 1844-1850, 1851-1860, 1861-1870, 1871-1890
- arrêtés du maire 1838-1882
- comptes administratifs de la commune de 1842 à 1899
- budget du bureau de bienfaisance de 1845 à 1899
- société de la vogue de 1876 à 1900

Il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire des documents déposés.

Les Archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à Mme le Maire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à déposer ces documents aux Archives départementales de l'Isère.

#### 15. Avis sur le schéma de secteur

Question retirée de l'ordre du jour.

#### 16. Mise en place d'un droit de place pour les forains

Madame Le Maire informe l'assemblée que lors des festivités de la St Jean, les forains s'installent sur le domaine public.  
Il convient donc d'instaurer un droit de place sur la commune.

Mme Le Maire donne lecture des tarifs proposés :

Forains :

Droit de place d'installation de 20 € pour chaque manège / stand.

Manège/stand ≤ 20 m <sup>2</sup>	20 €
20 m <sup>2</sup> < Manège/stand ≤ 50 m <sup>2</sup>	40 €
50 m <sup>2</sup> < Manège/stand ≤ 100 m <sup>2</sup>	60 €
Manège/stand > 100 m <sup>2</sup>	100 €

L'électricité est comprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide d'instaurer un droit de place pour les forains occupant le domaine public, fixe les tarifs des droits de place comme ci-dessus énoncés et dit que la recette sera inscrite au compte 7336 « Droits de place » du budget communal.

MC MARILLAT demande si la subvention du CCAS sera augmentée en conséquence.

#### 17. Régie de recettes location des salles, recettes des diverses manifestations – modification de l'objet

Mme Laurence BETHUNE Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juin 2003, par laquelle le conseil municipal avait autorisé le Maire à créer une régie de recettes ayant pour objet : encaissement de locations des salles du centre socio-culturel et des recettes occasionnées par les diverses manifestations de la commune.

Par délibération du 8 septembre 2005, le conseil municipal a décidé d'apporter des précisions quant aux recettes des manifestations, à savoir : tickets de repas de la fête de la St Jean, tickets d'entrée de spectacle, buvettes, place de stand : pucier, marché de Noël, mondée ; transport et repas (animation, jumelage).

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de ce même conseil d'instaurer un droit de place.

En conséquence, il est proposé de modifier la régie de recettes en ajoutant l'objet suivant : « encaissement des recettes des droits de place instaurés par le conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : adopte la proposition de modifier la régie de recettes de la façon sus-mentionnée.

## 18. Avenant à la convention d'objectifs avec la MPT

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Cette obligation avait été prise en compte par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, conclue pour une durée de 3 ans entre la MPT et la Commune de St-Jean de Moirans, le 2 décembre 2010.

Mme le Maire explique qu'un travail est en cours pour remettre à plat les objectifs de cette convention. Il est proposé en attendant la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, de signer un avenant à la convention signée en 2010, pour proroger sa durée de validité d'un an et amender le contenu des actions d'éducation en fonction des changements intervenus, à savoir :

- Reprise de la garderie périscolaire par la commune à partir du 01/09/2014
- Ouverture d'un centre de loisirs aux enfants scolarisés dès l'âge de 3 ans (4 ans auparavant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise Mme le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs de la MPT, prorogeant sa durée de validité d'un an et amendant le contenu des actions d'éducation.

## 19. Questions diverses

1. Il est précisé qu'il n'y a pas de dommage ouvrage sur l'école et que concernant le gymnase, ce sont les assureurs qui n'ont pas rendu de proposition du fait de l'avis négatif du géotechnicien en début de travaux.
2. Changement d'équipe municipale à Frossasco.
3. MC MARILLAT indique que le mail reçu pour la proposition de participation aux bureaux de vote n'a pas été compris par elle-même et ses colistiers et aucun autre courriel ne lui a été envoyé. Par contre, elle a constaté que des personnes extérieures non élues ont été contactées par la suite, en raison de l'absence de réponse et ont tenu les bureaux de vote. Certaines personnes l'ayant interrogé sur son absence ou l'absence de ses colistiers, elle tient à préciser que ce n'était pas un choix des 5 élus.

V. GENSBURGER précise que si le mail n'était pas compréhensible, il suffisait d'appeler les services pour avoir des précisions.

Il est convenu que le tableau des plages horaires sera envoyé à tous.

Mme Le Maire n'accepte pas l'accusation liée au fait d'avoir été évincé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 02.06.14